

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2020

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **vendredi 19 juin à vingt heures et trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **DORISON Guy**, Maire.  
La séance a été à huis clos.

**Étaient présents** : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **BICENKO** Katherine, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **CORREIA** Sandrine, M. **COSSON** François-Xavier, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne, M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles, M. **ROPERS** Patrick, M. **TREFFON** Laurent

### **Était absents excusés :**

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme. **MICHAUT** Jocelyne

Date de convocation	<b>11 juin 2020</b>
Date d'affichage	<b>11 juin 2020</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>15</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>15</b>

## **1) Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire (art. L. 2122-22 et L. 2122.23)**

### **N° 2020.05**

#### **Objet : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire (art. L.2122-22 et L.2122-23)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes

pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros,

et/ou pour des opérations d'équipements publics,

et/ou pour des opérations de logement social,

et/ou la délégation de l'exercice de ces droits à un établissement public foncier local

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans pour un montant inférieur à 500 000 euros;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :....;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les EPCI, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets ne dépasse pas 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## 2) Indemnités du maire et des adjoints

N° 2020.06

### **Objet : Indemnités du maire et des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 654 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Considérant que pour une commune de 654 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 40.30 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 10.7 %,

- **PRECISE**, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.
- **DECIDE**, d'un effet rétro actif du versement des indemnités à la date d'élection pour le maire et à la date de l'arrêté de délégation pour les Adjoints.
- **STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Taux retenu
Maire	40.30%
1er Adjoint	10.7 %
2ème Adjoint	10.7 %
3ème Adjoint	10.7 %
4ème Adjoint	10.7 %

### 3) Exercice du droit à la formation et vote du budget formation

**N° 2020.07**

#### **Objet : Formation des élus et vote du budget formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

### 4) Budget communal M. 14 :

- Vote du Compte de Gestion 2019
- Vote du Compte Administratif 2019
- Affectation du résultat
- Vote des taux de contributions directes (taxe foncière et taxe foncière non bati)
- Vote du Budget Primitif 2020

**N° 2020.08**

#### **Objet : Approbation du Compte de Gestion de la Commune du Trésor Public de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES - Exercice 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Vu la délibération n° 2019-14 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune,

- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2019, par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## N° 2020.09

### **Objet : Compte Administratif de la commune M.14 – Exercice 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-14 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération 2020.08 du 19 juin 2020 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

AYANT ENTENDU le rapport de Monsieur Dorison Guy Maire,

Conformément à la législation, Monsieur Dorison Guy Maire, quitte la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur COSSON François-Xavier, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2019 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Mme la Trésorière de la Trésorerie de Saint-Arnoult.

TOTAL DU BUDGET 2019	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	751 302,56 €	976 194,86 €	<b>224 892,30 €</b>
Investissement	505 330,16 €	342 379,56 €	<b>-162 950,60 €</b>

TOTAL DU BUDGET	Excédent/déficit cumulé	RESULTAT DE L'ANNEE 2019	RÉSULTATS
Fonctionnement	47 563,27 €	224 892,30 €	<b>272 455,57 €</b>
Investissement	<b>-260 069,80 €</b>	<b>-162 950,60 €</b>	<b>-423 020,40 €</b>
TOTAL	<b>-212 506,53 €</b>	61 941,70 €	<b>-150 564,83 €</b>

➤ restes à réaliser en dépenses d'investissement : 45 500.00 €

➤ restes à réaliser en recettes d'investissement : 255 198.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**N° 2020.10****Objet : Budget communal M.14 2020 - Affectation du résultat – Exercice 2019**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Vu la délibération n° 2019-14 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune, Vu la délibération 2020.08 du 19 juin 2020 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la délibération n° 2020.09 du 19 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2019	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	47 563,27 €	224 892,30 €	272 455,57 €
Investissement	-260 069,80 €	-162 950,60 €	-423 020,40 €
TOTAL	-212 506,53 €	61 941,70 €	-150 564,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020 tel que :

- **Compte 001 :** -423 020.40 € (*dépenses d'investissement*)
- **Compte 1068 :** 213 322.40 € (*recettes d'investissement*)
- **Compte 002 :** 59 133.17 € (*recettes de fonctionnement*)

**Pour mémoire les restes à réaliser sont en :**

- **dépenses d'investissement :** 45 500.00 €
- **recettes d'investissement :** 255 198.00 €

- **AUTORISE** Monsieur Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**N° 2020.11****Objet : VOTE DES TAXES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Impôts,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal n'a plus la main sur la taxe d'habitation suite à la réforme. Il demande au Conseil Municipal si la municipalité doit reconduire pour l'année 2020 ces taux d'imposition. Pour rappel, les taux en 2019 se décomposaient comme suit :

- **Taxe Habitation** 7,29 % avec un produit figé à 85 876 €
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)** 8,31 %,
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)** 47,18 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2019 et de les reconduire à l'identique pour 2020 à savoir :

Taxe	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2020	Produit correspondant 2020
TFPB	8.31	849 300	70 577
TFPNB	47.18	11 500	5 426
<b>Produit attendu</b>			<b>76 003</b>

Pour information, le taux de la taxe d'habitation est de 7.29 % avec **un produit attendu de 85 876€**

## N° 2020.12

### **Objet : BUDGET PRIMITIF Communal M.14 – Exercice 2020**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

En section de fonctionnement : Recettes : 1 153 946,17 €          Dépenses : 1 153 946,17 €

En section d'investissement : Recettes : 1 117 118,40 €          Dépenses : 1 117 118,40 €

*Dont restes à réaliser en dépenses d'investissement : 45 500.00 €*

*restes à réaliser en recettes d'investissement : 255 198.00 €*

- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## 5) Budget annexe « Lotissement » :

- Vote du Compte de Gestion 2019
- Vote du Compte Administratif 2019
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2020

## N° 2020.13

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion « Budget Annexe Lotissement » du Trésor Public de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES - Exercice 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du

budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Vu la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 du « Budget Annexe Lotissement »,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2019 du « Budget Annexe Lotissement » de la Commune,
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du « Budget Annexe Lotissement » de la commune dressé pour l'exercice 2019, par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### N° 2020.14

#### **Objet : Compte Administratif du « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 - Exercice 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Vu la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 du « Budget Annexe Lotissement »,

Vu la délibération 2020.13 du 19 juin 2020 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du « Budget Annexe Lotissement » de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

AYANT ENTENDU le rapport de Monsieur Dorison Guy Maire,

Conformément à la législation, Monsieur Dorison Guy Maire, quitte la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur COSSON François-Xavier, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2019 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Mme la Trésorière de la Trésorerie de Saint-Arnoult,
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

TOTAL DU BUDGET 2019	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	172 375,97	234 710,00	62 334,03
Investissement	0,00	158 925,97	158 925,97

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2019	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	62 334,03	733 281,82	795 615,85
Investissement	158 925,97	-183 815,00	-24 889,03
TOTAL	221 260,00	549 466,82	770 726,82



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## N° 2020.15

### **Objet : « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 - 2020 - Affectation du résultat - Exercice 2019**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Vu la délibération n° 2019-14 du 2 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération 2020.13 du 19 juin 2020 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du « Budget Annexe Lotissement » de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la délibération 2020.14 du 19 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 « Budget Annexe Lotissement »

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2019	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	62 334,03	733 281,82	<b>795 615,85</b>
Investissement	158 925,97	-183 815,00	<b>-24 889,03</b>
TOTAL	221 260,00	549 466,82	<b>770 726,82</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020 tel que :

- **Compte 001 :** - 24 889.03 € (*dépenses d'investissement*)
- **Compte 002 :** 795 615.85 € (*recettes de fonctionnement*)

**Pour information :** pas 1068 en budget lotissement

**Pour mémoire :** pas de reste à réaliser en d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## N° 2020.16

### **Objet : BUDGET PRIMITIF « Annexe Lotissement » M.14 – Exercice 2020**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 où plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser dont l'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 et l'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
  - En section de fonctionnement : Recettes : 1 632 520.46 €          Dépenses : 1 632 520.46 €
  - En section d'investissement : Recettes : 846 701.82 €          Dépenses : 846 701.82 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**6) Constitution des commissions municipales : commission d'appels d'offres (CAO), SEY, Sitcom.....**

**N° 2020.17**

**Objet : COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).  
 Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,  
 En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Crée** les commissions municipales suivantes, :
  - o Communication : 6 membres
  - o Affaires municipales, gestion du personnel, évènements : 8 membres
  - o Finances : 6 membres
  - o Jeunesse et Associations, médiathèque, club informatique : 6 membres
  - o Travaux : 7 membres
  - o Location salles communales : 4 membres
- **Désigne** après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes :

<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>
GUY DORISON, président
NATHALIA BRICAUD, vice présidente
JOCELYNE MICHAUT, secrétaire
SANDRINE CORREIRA
SANDRA AMARAL
KATIA CHANDI

<b>COMMISSION AFFAIRES MUNICIPALES, GESTION DU PERSONNEL, EVENEMENTS</b>
GUY DORISON, président
NATHALIA BRICAUD, vice présidente
JOCELYNE MICHAUT, secrétaire
KATHERINE BICENKO
DELPHINE CHEMIN
NADINE LAMARQUE
GILLES ROBIN
FRANCOIS-XAVIER COSSON

<b>COMMISSION FINANCES</b>
GUY DORISON, président
FRANCOIS-XAVIER COSSON, vice président
SANDRA AMARAL, secrétaire
NATHALIA BRICAUD
PATRICK ROPERS
LAURENT TREFCON

<b>COMMISSION JEUNESSE ET ASSOCIATIONS, MEDIATHEQUE, CLUB INFORMATIQUE</b>
GUY DORISON, président
JOCELYNE MICHAUT, vice présidente
DELPHINE CHEMIN, secrétaire
NADINE LAMARQUE
NATHALIA BRICAUD
KATHERINE BICENKO

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
GUY DORISON, président
JEAN-MARIE KARM, vice président
SANDRA AMARAL, secrétaire
GILLES ROBIN
PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

<b>COMMISSION LOCATION SALLES COMMUNALES</b>
GUY DORISON, président
JEAN-MARIE KARM, vice président
KATIA CHANDI
GILLES ROBIN

**N° 2020.18**

**Objet : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
 Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.  
 Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

JEAN-MARIE KARM
SANDRA AMARAL
GILLES ROBIN

Sont candidats au poste de suppléant :

PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que :
- délégués titulaires :

JEAN-MARIE KARM
SANDRA AMARAL
GILLES ROBIN

- délégués suppléants :

PATRICK ROPERS
FRANCOIS-XAVIER COSSON
LAURENT TREFCON

## N° 2020.19

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES  
ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants aux établissements de coopération intercommunale,

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au SIAEP ABLIS les délégués suivants :

KATHERINE BICENKO, titulaire
SANDRA AMARAL, titulaire

- **DESIGNE** au SICTOM – SITREVA les délégués suivants :

JEAN-MARIE KARM, titulaire
FRANCOIS-XAVIER COSSON, titulaire
KATIA CHANDI, suppléant
LAURENT TREFCON, suppléant

- **DESIGNE** au SEY les délégués suivants :

JEAN-MARIE KARM, titulaire
YVES POLICE, suppléant

## N° 2020.20

**Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Yves POLICE conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Yves POLICE n'a pas participé au vote.:

## N° 2020.21

### **Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ETABLISSEMENTS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais des délégués à l'udaf, à la mission locale, à l'Agence IngenierY B.E

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour l'UDAF les délégués suivants :

SANDRA AMARAL, titulaire

KATIA CHANDI,

- **DESIGNE** pour la mission locale le délégué suivant :

NADINE LAMARQUE, titulaire

- **DESIGNE** pour l'Agence IngenierY B.E le délégué suivant :

JEAN-MARIE KARM, titulaire

## 7) Transfert de compétence : SIAEP => CART

## N° 2020.22

### **Objet : CONVENTION DE GESTION PROVISoire RELATIVE A L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES AU TITRE DES COMPETENCES RELATIVES A L'ADDUCTION D'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNE DE PONTHEVRARD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif, et la gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune de PONTHEVRARD et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable,

l'assainissement collectif, et la gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune de PONTHEVRARD et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

## 8) Réévaluation des tarifs :

- Services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs)
- Concession cimentière
- Droit de chasse

**N° 2020.23**

**Objet : TARIFS COMMUNAUX**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2020/2021** comme suit :
  - **SECTION MATERNELLE : 3,47** euros le repas
  - **SECTION PRIMAIRE : 4,42** euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1,73** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 2,08** euros le repas.

### **PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :**

- **5,49** euros le repas.

### **PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.**

### **CONDITIONS DE RÉGLEMENT :**

Les factures seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

### POUR LA GARDERIE

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2020/2021 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

Pour un soir ou un matin	<b>3,22</b> euros
--------------------------	-------------------

et que pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

Pour un soir ou un matin	<b>2,58</b> euros
--------------------------	-------------------

### **CONDITIONS DE RÉGLEMENT :**

Les factures seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

### POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2019 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

**Prix incluant le goûter**

Pour la 1/2 journée du mercredi après-midi, **le repas se prend à la cantine au tarif habituel.**

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, **le repas de midi est fourni par les parents.**

		1/2 journée	Journée entière
<b>A</b>	<b>(*) Quotient familial de 0 à 685</b>	<b>8,58 €</b>	<b>14,96 €</b>
<b>B</b>	<b>(*) Quotient familial de 685 à 1028</b>	<b>9,05 €</b>	<b>15,86 €</b>
<b>C</b>	<b>(*) Quotient familial de plus de 1028</b>	<b>9,06 €</b>	<b>16,63 €</b>
	<b>Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)</b>	<b>10,35 €</b>	<b>16,86 €</b>
<b>(*) L'avis d'imposition 2019 sera pris en compte sur la base du net déclaré</b>			

**10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille** fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi.**
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),

**POUR LE CIMETIERE**

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2020**, le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

<b><u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u></b>	<b><u>TARIF 2020</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>433,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>865,00</b>
etc...	<b>1 298,00</b>
<b><u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2020</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>272,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>545,00</b>
etc...	<b>819,00</b>
<b><u>CONCESSIONS TEMPORAIRES</u></b>	<b><u>TARIF 2020</u></b>
1 tombe (soit 2 mètres carrés)	<b>176,00</b>
2 tombes (soit 4 mètres carrés)	<b>350,00</b>
etc...	<b>526,00</b>

- **DECIDE** de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2020, le tarif des concessions dans le columbarium du cimetière communal comme suit :

<u>CONCESSIONS</u>	<u>TARIF 2020</u>
Case 15 ans	<b>466,00</b>
Case 30 ans	<b>658,00</b>
Jardin du souvenir	<b>173,00</b>

#### **POUR LE DROIT DE CHASSE**

- **FIXE** le montant du droit de chasse à **455,00** euros à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- **PRECISE** que le territoire de chasse correspond au plan remis à l'ayant droit,
- **PRECISE** que l'ayant droit devra fournir à la Commune son plan de chasse global correspondant à ce secteur,

#### **9) PLU : garder la compétence sur la commune**

##### **N° 2020.24**

**Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné par la loi, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.



## 10) Autorisation pour la trésorerie à recouvrir les dettes (loyers)

Le maire informe que conformément à l'article R1617-24 du CGCT, il autorise le trésorier des finances publiques de Saint Arnoult en Yvelines à recourir, envers les redevables défailants, sans solliciter son autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation et jusqu'à la fin du mandat. Il conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné.

Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non valeurs.

## 11) Consultation des documents administratifs en présence d'un élu

Le maire informe que l'accès aux documents administratifs doit faire l'objet d'une demande précise et que suivant leur accessibilité, les documents seront consultables en mairie selon les horaires d'ouverture et les disponibilités des élus et/ou des agents.

## 12) Recrutement d'un emploi saisonnier en juillet et août

**N° 2020.25**

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier pour assurer des missions polyvalentes au sein des services techniques pendant les mois de juillet et août

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi saisonnier d'adjoint technique ;
- **DIT** que les dépenses sont prévues au chapitre 012 article 64131 du budget principal.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

## 13) Accord pour payer des heures supplémentaires à un agent titulaire communal pour le centre de loisirs en juillet 2020

Le maire informe que pour assurer la continuité du service public du centre de loisirs, il va être nécessaire de payer des heures supplémentaires à l'agent en charge de ce service.

## 14) Nomination d'un représentant pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

N° 2020.26

**Objet : DESIGNATION DU DELEGUE DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION GENERALE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Delphine CHEMIN comme déléguée à la protection des données;

## 15) Résiliation du bail du club canin

Le maire informe qu'un courrier va être envoyé au club canin pour réviser le bail.

## 16) Approbation du rapport de la commission d'évaluation du transfert de charges (attribution de compensation de la CART)

N° 2020.27

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission d'évaluation du transfert de charges du 19 décembre 2019 rendu par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Considérant que l'attribution de compensation pour la commune ne diminue pas, restant à 282 494€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation du transfert de charges du 19 décembre 2019 rendu par la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**17) Nomination de référents dans le cadre de communication avec la DDCS des Yvelines sur 5 thèmes (Information Générale, Alerte -canicule, grand froid, crise sanitaire-, Appels à projets, Accueil collectif de mineurs, Formation des acteurs socio-éducatifs).**

**N° 2020.28**

**Objet : NOMINATION DE REFERENTS DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION AVEC LA DDCS DES YVELINES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de nommer des référents dans le cadre d'échange entre la Commune et la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) des Yvelines, sur 5 thèmes, à savoir :

- Information générale
- Alerte (canicule, grand froid, crise sanitaire)
- Appels à projets
- Accueil collectif de mineurs
- Formation des acteurs socio-éducatifs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **NOMME** comme référents dans le cadre de la communication avec la DDCS
  - o Sandra AMARAL
  - o Laurent TEFCON
  - o Yves POLICE

**INFORMATIONS DIVERSES**

Dans le cadre de la vidéo protection, 1 caméra est à remplacer et 2 nouvelles sont à acquérir

Une alarme va être installée à la mairie et à l'atelier

Le 15 juin, un agent communal a réintégré son poste

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 0h15.

Fait à Ponthévrard,  
Le 26 juin 2020

Le Maire,

Guy DORISON